

## Déroulement de la demande

**Vous avez un projet de travaux d'adaptation ou d'amélioration énergétique ?**



Rendez-vous à l'accueil logement de la CIDERAL

Vérification de l'éligibilité  
Transmission des pièces à fournir

Visite conseil gratuite à domicile

La CIDERAL dépose votre dossier à la DDTM  
Les travaux peuvent commencer

Passage en commission d'attribution  
et validation de la subvention

Versement de la subvention sur  
présentation des factures

## A l'accueil logement de la CIDERAL

Que vous soyez propriétaire bailleur ou propriétaire occupant, venez vous renseigner et déposer votre dossier :

Du Lundi au Vendredi :  
10h-12h / 14h-17h  
(16h le vendredi)

**Renseignements :**  
ACCUEIL LOGEMENT au

**02 96 66 09 07**

Par mail à : [c.gicquel@cideral.fr](mailto:c.gicquel@cideral.fr)

Le dossier est élaboré en référence aux modalités définies par le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la convention du PIG et du Programme d'Action Territoriale de La CIDERAL.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits annuels disponibles. La CIDERAL se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.



**4 / 6 Bd de la Gare - 22 600 LOUDEAC**  
**Tél : 02 96 66 09 09**  
**[www.cideral.com](http://www.cideral.com)**

2015



Amélioration thermique

Adaptation au handicap

Production de logements  
locatifs

**Des aides financières  
pour vos travaux**



# Qu'est-ce que ce dispositif ?

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2014 / 2016 est un programme d'actions qui vise à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs projets d'amélioration de leurs logements. Ce dispositif, qui s'appuie sur les subventions ANAH, est soutenu par la CIDERAL.

Le service habitat de la CIDERAL vous accompagne dans la réalisation de vos travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation du logement liés à des difficultés de mobilité ou à un handicap.

## Les propriétaires occupants

(Logements occupés à titre de résidence principale)

### Les conditions d'éligibilité :

- Être propriétaire de son logement achevé depuis plus de 15 ans
- Répondre aux conditions de ressources suivantes (dernier avis d'imposition)

Nombre de personnes Par foyer	Plafonds de ressources pour travaux	
	Energie	Autonomie
1	14 300 €	18 332 €
2	20 913 €	26 811 €
3	25 152 €	32 242 €
4	29 384 €	37 669 €
5	33 633 €	42 117 €
Par pers. suppl.	+ 4 239 €	+ 5 431 €

- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'achat du logement durant les 5 dernières années.
  - Ne commencer les travaux qu'après le dépôt du dossier
  - Occuper son logement pendant 6 ans après perception de la subvention
  - Carte d'invalidité pour les projets d'adaptation
- Le calcul de la subvention :**
- Le montant de la subvention varie en fonction :
- Des ressources du ménage
  - Du gain énergétique avant/après travaux pour les travaux d'économies d'énergies
  - Du montant et du type des travaux

## Les propriétaires bailleurs

(Logements destinés à une mise en location)

### Les conditions d'éligibilité :

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans
- Louer le logement, non meublé et à usage d'habitation principale, pendant toute la durée de la convention (9 ou 12 ans) à un loyer plafonné
- Les locataires ne doivent pas dépasser un certain plafond de ressources et bénéficient de l'APL



**Le calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention est fonction :

- Du type de dossier
- De la durée du conventionnement

Possibilité d'un abattement fiscal jusqu'à 60% des revenus fonciers (Dispositif Borloo ancien).



## Exemples :

« Je réalise des travaux pour faire des économies d'énergie dans mon logement ».

Un célibataire dont le revenu fiscal de référence N-2 s'élève à 10 927 €.

Travaux prévus : isolation extérieure et VMC pour un montant de 19 773 € HT.

Subvention ANAH : 9 887 € (plus 2 000 € de FART\*)  
Subvention CIDERAL : 750 €

« Je réalise des travaux dans mon logement pour l'adapter à mes difficultés de mobilité et je possède une carte d'invalidité ».

Un couple dont le revenu fiscal de référence N-2 est de 20 910 €.

Travaux prévus : adaptation de la salle de bain pour un montant de 6 840 € HT.

Subvention ANAH : 3 420 €  
Subvention CIDERAL : 500 €

« Je réalise des travaux pour louer mon logement »

Un propriétaire d'un logement vacant à rénover. Travaux prévus : réhabilitation globale pour un montant de 130 000 € HT d'un logement de 70 m<sup>2</sup>.

Étiquette énergétique estimée après travaux : B  
Gain énergétique : > 35 %

Subvention ANAH : 40 000 € (plus 1600 € de FART\*)  
Subvention CIDERAL : 4 000 €

Conventionnement social sur 12 ans.